



**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL
DE CROAS VER**

A R R E T E N° 2023-76

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de foot afin de préserver l'état,

A R R E T E

- ART. 1 :** Du 31 Mai au 8 Juin, seuls les entrainements du club et de l'école de football de Combrit sont autorisés sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entrainement de Croas Ver. Toute autre activité est strictement interdite
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 31 Mai 2023

Christian LOUSSOUARN

